

COMMUNE DU CHATELET (Cher)

Procès-verbal du registre des délibérations

Séance du Conseil Municipal

DU JEUDI 13 AVRIL 2023 à 19 h 00 au 1^{er} étage de la Mairie

Date de convocation : 05.04.2023

Étaient présents : Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL, M. Patrice BARRET, Mme Françoise AFFRET, M. Thierry RENÉ, Mme Christiane CASSONNET, M. Bruno BOCCANFUSO, M. Fabrice RENARD, Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND, M. Guy DESBOIS, Mme Dominique SAUZET, Mme Marie-Cylia RICHARD, Mme Françoise KRIVARICS

Étaient absents excusés : Mme Corinne BREUZÉ (Pouvoir donné à M. Bruno BOCCANFUSO) - M. Patrick GUILLEMAIN – Mme Christelle CHEWET (Pouvoir donné à M. Thierry RENÉ)

Secrétaire de séance : Mme Christiane CASSONNET

Auxiliaire administrative : Mme Patricia FROT

12 membres sont présents à l'ouverture de la séance : Le quorum est atteint

+ 2 pouvoirs :

Mme Corinne BREUZÉ à M. Bruno BOCCANFUSO et Mme Christelle CHEWET à M. Thierry RENÉ

La séance est ouverte sous la Présidence de son Maire, Bernadette PERROT-DUBREUIL

Madame Christiane CASSONNET est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15.03.2023
3. Décisions prises au titre de la délégation de pouvoir accordée au Maire (délibération n°10 du 04.07.2020)

FINANCES COMMUNALES

4. Approbation du compte administratif 2022
5. Approbation du compte de gestion 2022 du Receveur
6. Affectation des résultats du compte administratif 2022
7. Vote du taux des taxes locales 2023
8. Subventions allouées aux associations au titre de l'exercice 2023
9. Programmes d'investissement 2023 + crédits reportés 2022/2023
10. Écritures d'amortissement de 2023
11. Régime de provisions de 2023
12. Vote du budget primitif 2023

FINANCES DU SERVICE ASSAINISSEMENT

13. Approbation du compte administratif 2022
14. Approbation du compte de gestion 2022 du Receveur
15. Affectation des résultats du compte administratif 2022
16. Programmes d'investissement 2023
17. Écritures d'amortissement de 2023 – Régularisation des amortissements portant sur la construction de la station d'épuration Rue des Piches
18. Régime de provisions de 2023
19. Augmentation de la redevance assainissement au 1^{er} juillet 2023
20. Vote du budget primitif 2023

21. Proposition de cession de bâtiments communaux aux conjoints LAMBERT
22. Suppression de la circulation sur la partie basse de la Rue Haute
23. Arpentage au titre de la cession de la propriété de Mme GIRAUD – Définition de nouvelles limites de terrain
24. Révision des honoraires de l'architecte et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage suite à l'abandon du projet de construction du restaurant et de la réhabilitation du bâtiment communal abritant le café.
25. Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux
26. Demande d'un ouvrage par le Comité Berry Alsace
27. Questions diverses

M. Bruno BOCCANFUSO relaie le message de Mme Corinne BREUZÉ qui est passée ce jour en Mairie, pour consulter pendant 1 h 30 le projet de budget et quelques autres points de l'ordre du jour. Mme BREUZÉ souligne que Mme Patricia FROT a préparé avec un très grand soin et un très grand sérieux ce projet de budget dans un contexte de fortes incertitudes liées à l'inflation. Qu'elle en soit vivement remerciée. Mme FROT remercie Mme BREUZÉ de ce message.

N°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme le Maire propose de désigner Mme Christiane CASSONNET en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette désignation.

N° 2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.03.2023

Le compte-rendu de la séance du 15 mars dernier ayant été transmis au préalable pour lecture aux conseillers municipaux, Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations à formuler : Aucune observation ; le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

N°3 – DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

(Délibération n°10 du 04.07.2020)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, un certain nombre de délégations permanentes de fonction, lui ont été attribuées par le Conseil Municipal, et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux. Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE ET DÉCISIONS PRISES

Mme le Maire rappelle l'objet des délégations et expose succinctement les actes accomplis au titre de ces délégations :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont autorisés au budget.
Depuis le 15 mars dernier, aucun marché public formalisé n'a été engagé sur la seule décision de Mme le Maire ; seuls des marchés de gré à gré ont été validés sur la base des crédits inscrits au niveau du budget.
2. Décider de la conclusion et la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
Conclusion de bail : Néant depuis le 15.03.2023
Révision de bail : Loyer de Mme Fabienne RENAUD : Révision au 01.04.2023

3. Créer, modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :
A compter du 1^{er} mai 2023, Mme Claire LANGAGNE-GUILBERT est nommée en qualité de régisseur titulaire pour le Musée de la Poterie et Mme Patricia FROT, en qualité de régisseur suppléant.
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, des cases dans les columbariums et les cavurnes.
Reprise de concessions : Néant depuis le 15.03.2023
Délivrance de concessions : Néant depuis le 15.03.2023
5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : Néant depuis le 15.03.2023
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
Budget assainissement
Indemnisation de Groupama assurances de 890,20 € pour des dommages électriques causés par la foudre à la Station d'épuration (parafoudre + débitmètre) le 20.07.2022 sur la base d'un chiffrage de remplacement des équipements arrêté à 4.451,02 € ttc. La vétusté étant calculée sur 3.560,82 €.
7. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces actes.

FINANCES DE LA COMMUNE

N°4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la désignation de M. Patrice BARRET pour présider ce point de l'ordre du jour. Il est précisé que Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL quitte la salle pendant le vote ; elle ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Patrice BARRET, 1^{ER} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Dépenses	928.585,39 €
Recettes	982.666,94 €
Excédent de fonctionnement de 2022	+ 54.081,55 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté N-1 (Excédent)</i>	<i>+ 823.012,78 €</i>
<i>Excédent global de clôture de fonctionnement 2022</i>	<i>+ 877.094,33 €</i>
<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	272.257,16 €
Recettes	146.097,02 €
Déficit de clôture d'investissement 2022	- 126.160,14 €
<i>Résultat d'investissement reporté N-1 (excédent)</i>	<i>+ 37.757,19 €</i>
<i>Déficit global de clôture d'investissement 2022</i>	<i>- 88.402,95 €</i>
<u>Restes à Réaliser 2022/2023 en investissement</u>	
Dépenses	88.238,00 €
Recettes	31.410,00 €
<i>Déficit de restes à réaliser</i>	<i>- 56.828,00 €</i>

Résultat cumulé fin 2022 avec les restes à réaliser	
⇒ Dépenses d'investissement (272.257,17 € + 88.238,00 €)	360.495,17 €
⇒ Recettes d'investissement (146.097,02 € + 31.410,00 € + 37.757,19 €)	215.264,21 €
Déficit de résultat d'investissement cumulé	- 145.230,96 €

2°) Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête et approuve, à l'unanimité des voix, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2022 est approuvé à l'unanimité des voix (13 voix Pour dont 2 pouvoirs).

N°5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR 2022 – BUDGET COMMUNAL

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes du budget de la commune du Châtelet figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (14 voix Pour dont 2 pouvoirs) DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour le budget de la Commune du Châtelet au titre de l'exercice 2022 par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

N°6 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Après avoir constaté que la section de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2022 présente un excédent de clôture de 54.081,55 € (cinquante-quatre-mille quatre-vingt et un euros et cinquante-cinq centimes), auquel il convient d'ajouter un résultat reporté N-1 d'excédent de fonctionnement de 823.012,78 € (huit-cent-vingt-trois mille douze euros et soixante-dix-huit centimes), soit un excédent global de fonctionnement porté à 877.094,33 € (huit-cent-soixante-dix-sept-mille quatre-vingt-quatorze euros et trente-trois centimes),

Après avoir constaté que la section d'investissement du budget communal de l'exercice 2022 présente un déficit de clôture de 126.160,14 € (cent-vingt-six-mille cent-soixante euros et quatorze centimes) auquel il convient d'ajouter un résultat reporté N-1 d'excédent d'investissement de 37.757,19 € (trente-sept-mille sept-cent-cinquante-sept euros et dix-neuf centimes), soit un déficit global d'investissement 2022 de 88.402,95 € (quatre-vingt-huit-mille quatre-cent-deux euros et quatre-vingt-quinze centimes)

Après avoir constaté que les crédits reportés 2022/2023 présentent un déficit de 56.828,00 € (cinquante-six-mille huit-cent-vingt-huit euros) auquel il convient d'ajouter le déficit global d'investissement de 88.402,95 € (quatre-vingt-huit-mille quatre-cent-deux euros et quatre-vingt-quinze centimes), soit un déficit de 145.230,95 € (cent-quarante-cinq-mille deux-cent-trente euros et quatre-vingt-quinze centimes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (14 voix Pour dont 2 pouvoirs), après en avoir délibéré, décide :

→ D'affecter en section d'investissement du budget primitif 2023, à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 145.230,95 € (cent-quarante-cinq-mille deux-cent-trente euros et quatre-vingt-quinze centimes).

→ De maintenir en section de fonctionnement du budget primitif 2023, au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté la différence de 731.863,38 € (sept-cent-trente et un mille-huit-cent-soixante-trois euros et trente-huit centimes) qui correspond à l'excédent global de fonctionnement de 877.094,33 € (huit-cent-soixante-dix-sept-mille quatre-vingt-quatorze euros et trente-trois centimes) auquel il a été déduit la somme de 145.230,95 € (cent-quarante-cinq-mille deux-cent-trente euros et quatre-vingt-quinze centimes) pour combler le déficit de la section d'investissement porté à 88.402,95€ (quatre-vingt-huit-mille quatre-cent-deux euros et quatre-vingt-quinze centimes).

N°7 – VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Mme le Maire expose conformément aux engagements du Président de la République, que la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) est supprimée totalement en 2023 par l'article 16 de la loi de finances de 2020,

Pour compenser la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Il en résulte que le taux de référence TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020. Il est précisé qu'à partir de 2023, il appartient à la commune de définir le taux de la taxe du foncier bâti.

Mme le Maire propose donc de fixer sur 2023 les taux comme suit :

→ Taxe foncier bâti 36,02 %

→ Taxe foncier non bâti 50,40 %

A compter de 2023, la Commune doit à nouveau délibérer sur le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants.

→ Taxe d'habitation 14,31 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (14 voix Pour dont 2 pouvoirs) approuve cette proposition et charge son Maire de la mettre en œuvre.

EXONÉRATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES GITES RURAUX

Mme le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020, Considérant que la loi de finances de 2007 a instauré la possibilité pour les collectivités territoriales situées dans les zones de revitalisation rurale d'adopter une délibération de portée générale ayant pour objet d'exonérer de la taxe d'habitation les locaux mis en location à titre de gîte rural,

Considérant que la Commune du Châtelet est située dans une zone de revitalisation rurale (voir arrêtés du 30.12.2005 – 06.06.2006 – 23.07.2007 – 16.03.2017 constatant le classement des communes en zone de revitalisation rurale),

Considérant que la Commune du Châtelet dispose sur son territoire de meublés classés « Gites de France »,

Vu l'article 1407 du Code Général des Impôts concernant l'exonération de la taxe d'habitation,

Considérant que par délibération du 19 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de procéder pour 2021 à l'exonération de la taxe d'habitation pour les locaux mis en location à titre de gîte rural,

Considérant qu'après échanges avec le Conseiller aux décideurs locaux, il nous a été notifié qu'il n'est pas possible de limiter l'exonération à une seule année et que la mention « pour 2021 » a été prise comme « à partir de 2021 », ce qui signifie que ladite délibération du 19.06.2020 continue à s'appliquer tous les ans, sauf décision expresse de supprimer définitivement cette exonération.
Le Conseil Municipal prend acte.

N°8 - SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Mme le Maire propose de voter les subventions aux associations ci-dessous listées sauf celles qui ont déjà fait l'objet d'une précédente délibération du Conseil Municipal et qui sont mentionnées dans la 3^{ème} colonne du tableau.

Mme le Maire précise que lorsqu'un élu est concerné par le vote d'une délibération, celle-ci peut être entachée pour prise illégale d'intérêts ; Mme le Maire demande aux élus suivants de ne pas prendre part au vote de la subvention allouée à l'association auprès de laquelle ils exercent des missions au sein du Bureau :

→ M. Bruno BOCCANFUSO pour le Comité des Fêtes

→ M. Fabrice RENARD pour la Chaînée Castelloise

→ M. Thierry RENÉ pour le Football Club

Ceux-ci quittent la salle pendant le vote de leur subvention. Ils réintègrent la salle pour le vote des autres subventions.

L'ensemble des autres subventions sont votées à l'unanimité des voix (14 voix Pour dont 2 pouvoirs)

Les subventions du Comité des Fêtes, de la Chaînée Castelloise et du Football Club sont votées à l'unanimité des présents : 11 voix Pour dont 2 pouvoirs

Il est expressément entendu que les mandatements ne seront opérés qu'après présentation par l'association de son bilan financier de l'année 2022 détaillé sur le CERFA réglementaire, qui comprend un paragraphe sur la charte républicaine.

<u>Associations</u>	<u>PROPOSITION 2023</u>	<u>Subventions déjà votées lors d'un précédent conseil</u>
Association « Percherons » ⇒ Concours chevaux de trait ⇒ Marquage de poulains	1.200,00 €	
Société Philharmonique Le Châtelet	1.000,00 €	
Délégation départementale éducation nationale	50,00 €	
Musique en Boischaud Marche	-	
La Chaînée Castelloise	600,00 €	
Football Club Cantonal – US3	1.000,00 €	
Société Protectrice des animaux	474,00 €	Délibération du Conseil
Union Amicale des Pêcheurs	100,00 €	
Association ACPG/CATM	100,00 €	
Association Amis de la Bibliothèque	150,00 €	
Association des Paralysés de France	50,00 €	
Association Mouvement Vie Libre	100,00 €	
Facilavie – aide à domicile	100,00 €	
Club 3 Amitié en Berry – Section Chorale	300,00 €	
Club 3 castellois	100,00 €	

Club de badminton	1.200,00 €	
Association agricole d'aide à domicile - ADMR	100,00 €	
Secours catholique du Châtelet	500,00 €	
Le Club de la pétanque Castellaise	175,00 €	
Association Passion musique du Châtelet	200,00 €	
Le Centre de la Presse de Maisonnais	200,00 €	
Comité des Fêtes du Châtelet	550,00 €	
Les Joyeux cartables	300,00 €	
Comice Agricole du Châtelet 2023	1.894,00 €	Délibération du Conseil
Cœur de Charolais	250,00 €	Délibération du Conseil
TOTAL	10.693,00 €	

Mme BREUZÉ pose par l'intermédiaire de M. BOCCANFUSO, qui détient son pouvoir, les questions suivantes portant sur les subventions :

1. **Quelle est la justification à l'augmentation de la SBPA ?**

Il est répondu que c'est un montant par habitant qui est déterminé par la SBPA pour calculer les participations ; celui-ci est conditionné par l'achat des aliments pour les animaux ainsi que les soins prodigués... Compte tenu de l'inflation, ces prix ont grimpé et sont donc répercutés sur les participations des communes.

Il est ajouté que cette subvention a déjà été votée lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 29.11.2022.

2. **Quel est le montant total du budget pour le Comice Agricole du Châtelet ?**

Il est répondu que la Commune l'ignore et qu'il faut prendre l'attache du Président du Comice, M. Pascal BONNEAU, pour avoir connaissance de leur budget.

Il a été demandé à la commune une participation de 1894,00 € qui a déjà été votée lors de la session du Conseil Municipal en date du 15.03.2023.

3. **Le club de cyclo n'a pas de subvention. Est-ce parce qu'il n'a pas fait de demande comme l'an dernier ?**

Il est répondu que ce club est en sommeil et qu'ils sont à la recherche d'un ou d'une Présidente.

N°9 – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023 Y COMPRIS LES CRÉDITS REPORTÉS 2022/2023

Mme le Maire expose au Conseil Municipal l'ensemble des opérations d'investissement inscrites au budget primitif et fait le point sur les crédits reportés 2022/2023 ainsi que sur les nouvelles opérations d'investissement qui seront inscrites au budget primitif 2023.

CRÉDITS REPORTÉS 2022/2023

OPÉRATIONS	RAR 2022/2023
Diagnostic de l'Abbaye de Puyferrand	9.255,00 €
Revitalisation du centre-bourg	50.000,00 €
Travaux d'accessibilité au Foyer Rural	14.000,00 €
Électrification des stores à l'école maternelle	483,00 €
Acquisition d'extincteurs	1.200,00 €
Travaux de rénovation de l'éclairage public (économie énergétique)	7.100,00 €
Travaux divers de voirie	4.200,00 €
Travaux d'assainissement sur la RD3 (bouche d'engouffrement	2.000,00 €
TOTAL	88.238,00 €

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT 2023

OPÉRATIONS	BP 2023
Revitalisation du centre-bourg	600.000,00 €
Acquisition outillage Service Technique	
→ Taille haies	800,00 €
→ Sécateurs électriques (2)	1.200,00 €
→ Outillage divers	1.000,00 €
Panneaux signalétiques	7.000,00 €
Travaux d'éclairage public – Avenue de l'Europe	15.000,00 €
Équipement/agencements à l'école primaire	
→ Ordinateur portable pour la Directrice	500,00 €
→ Écran interactif pour la classe de Mme FLOQUET (maternelle)	3.750,00 €
→ Mobilier extérieur pour l'école primaire : table et bancs	1.550,00 €
→ Régulation du chauffage à l'école maternelle	4.200,00 €
Travaux de bâtiments divers	10.000,00 €
Équipements divers au Foyer Rural	
→ Remplacement de l'alarme	5.600,00 €
→ Travaux de régulation du chauffage	4.500,00 €
Remise en état du chemin de la Bourgeoisie	1.400,00 €
TOTAL DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	656.500,00 €

Le Conseil Municipal prend acte.

N°10 - ÉCRITURES D'AMORTISSEMENT DE 2023 DU BUDGET COMMUNAL

Mme le Maire donne communication des amortissements en cours portant sur le budget communal au niveau des dépenses. Il est précisé que ce tableau des amortissements est provisoire et donc susceptible d'être réajusté dans le courant de l'année, après instruction de la Trésorerie municipale.

AMORTISSEMENTS DE LA COMMUNE – EXERCICE 2023

DÉPENSES

N° d'inventaire	Valeur brute	Durée d'amortissement	Année d'acquisition ou de mise en service	Amortissements à comptabiliser en 2023
ENFOUISSEMENT EP/2013	71.899,59 €	15 ans	2013	4.793,30 €
SUBVENTION EHPAD	200,00 €	15 ans	2015	13,33 €
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	130.051,63 €	15 ans	2016	8.670,11 €
TRVX EP RUE STE THORETTE	459,18 €	15 ans	2014	30,62 €
2014 FONDS DE CONCOURS	550,73 €	15 ans	2014	36,71 €
2015/TVX EP LE CHATELET	281,22 €	15 ans	2016	18,75 €
Total article 204111	203.442,35			13.562,82€
ECLAIRAGE PUBLIC	9.731,31 €	15 ans	2017	648,75 €
Total article 204132	9.731,31 €			648,75 €

AMORTISSEMENTS DE LA COMMUNE – EXERCICE 2023

RECETTES

N° d'inventaire	Valeur brute	Durée d'amortissement	Année d'acquisition ou de mise en service	Amortissements à comptabiliser en 2023
2006046	107,25 €	1 an	2022	107,25 €
Total article 169	107,25 €			107,25 €

RÉCAPITULATIF DES ÉCRITURES D'AMORTISSEMENT

ARTICLES	MONTANTS AMORTISSEMENTS
DF– article 6861	107,25 €
Total des écritures de dépenses de fonctionnement	107,25 €
RI – article 169	107,25 €
Total des écritures de recettes d'investissement	107,25 €
DF – article 6811	14.211,57 €
Total des écritures de dépenses de fonctionnement	14.211,57 €
RI – article 2804111	13.562,82 €
RI – article 2804132	648,75 €
Total des écritures de recettes d'investissement	14.211,57 €

DF = Dépenses de fonctionnement RF = Recettes de fonctionnement
DI = Dépenses d'investissement RI = Recettes d'investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (14 voix Pour dont 2 pouvoirs) entérine les durées et montants des opérations faisant l'objet d'un amortissement au titre du budget communal de 2023.

N°11 – RÉGIME DE PROVISIONS DE 2023 – COMMUNE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation faite aux commune de moins de 3500 habitants de comptabiliser une provision dès l'apparition d'un risque. En fin d'année, il convient d'évaluer le risque d'irrécouvrabilité des créances, et de prendre une délibération dans ce sens.

Mme le Maire précise que la provision n'est pas une admission en non-valeur et qu'elle n'a pas d'incidence sur l'exercice des poursuites engagées par le Receveur Municipal. Elle permet d'ajuster le résultat de la collectivité et donne une image plus sincère des comptes. Chaque année, les provisions doivent être ajustées en fonction de l'évolution de la situation : reprise sur provision en cas de diminution du risque, et provision complémentaire en cas d'augmentation du risque.

Dans le cas présent, Mme le Maire expose que pour l'année 2023, il convient de réduire la provision établie l'année N-1 de 310,00 € sous réserve d'admission en non-valeur ou d'annulations à venir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (14 voix Pour dont 2 pouvoirs) approuve cette disposition et charge son Maire de la concrétiser par l'émission d'un titre de recette de fonctionnement à l'article 7817 « Reprise sur dépréciation des actifs circulants ».

N°12 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (14 voix Pour dont 2 pouvoirs), approuve le budget primitif 2023 de la commune présenté en équilibre comme suit :

⇒ au niveau de la section de fonctionnement

tant en dépenses qu'en recettes pour 1.695.560,00 € (un million six-cent-quatre-vingt-quinze-mille cinq-cent-soixante euros)

⇒ au niveau de la section d'investissement

tant en dépenses qu'en recettes pour 871.819,00 € (huit-cent-soixante et onze-mille huit-cent-dix-neuf euros)

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin était la répartition des crédits entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisant ces mouvements sera présenté au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises au titre de la délégation attribuée au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (14 voix Pour dont 2 pouvoirs) approuve cette disposition et autorise son Maire à appliquer la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % maximum.

FINANCES DU SERVICE ASSAINISSEMENT

N°13 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la désignation de M. Patrice BARRET pour présider ce point de l'ordre du jour. Il est précisé que Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL quitte la salle pendant le vote. Elle ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Patrice BARRET, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Dépenses	39.780,54 €
Recettes	44.990,25 €
Excédent de clôture de fonctionnement 2022	+ 5.209,71 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (excédent)	+ 54.039,98 €
Excédent global de clôture de fonctionnement 2022	+ 59.249,69 €
<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	16.098,09 €
Recettes	15.103,49 €
Déficit de clôture d'investissement 2022	- 994,60 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (déficit)	- 1.435,46 €
Déficit global de clôture d'investissement 2022	- 2.430,06 €
RÉSULTAT GLOBAL EXCÉDENTAIRE 2022	+ 56.819,63 €

<u>Restes à Réaliser 2022/2023 en investissement</u>	
Dépenses	42.000,00 €
Recettes	0,00 €
Déficit de restes à réaliser 2022	-42.000,00 €
<u>Résultat cumulé fin 2022 avec les restes à réaliser</u>	
⇒ Dépenses d'investissement (16.098,09 € + 1.435,46 € + 42.000,00 €)	59.533,55 €
⇒ Recettes d'investissement (15.103,49 €)	15.103,49 €
Déficit de résultat d'investissement cumulé	- 44.430,06 €

2°) Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2022 est approuvé à l'unanimité des voix (13 voix Pour dont 2 pouvoirs).

N°14 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR 2022 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes du budget du service assainissement figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (14 voix Pour dont 2 pouvoirs), DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour le budget du service assainissement au titre de l'exercice 2022 par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

N°15 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Après avoir constaté que la section de fonctionnement du budget du service assainissement de l'exercice 2021 présente un excédent de clôture de 5.209,71 € (cinq-mille deux-cent-neuf euros et soixante-et-onze centimes), auquel il convient d'ajouter un résultat reporté N-1 d'excédent de fonctionnement de 54.039,98 € (cinquante-quatre-mille-trente-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes), soit un excédent global de fonctionnement porté à 59.249,69 € (cinquante-neuf-mille deux-cent-quarante-neuf euros et soixante-neuf centimes),

Après avoir constaté que la section d'investissement du budget du service assainissement de l'exercice 2022 présente un déficit de clôture de 994,60 € (neuf-cent-quatre-vingt-quatorze euros et soixante centimes) auquel il convient d'ajouter un résultat reporté N-1 de déficit d'investissement de 1.435,46 € (mille-quatre-cent-trente-cinq euros et quarante-six centimes), soit un déficit global d'investissement porté à 2.430,06 € (deux-mille-quatre-cent-trente euros et six centimes),

Après avoir constaté que les crédits reportés 2022/2023 en section d'investissement présentent un déficit de 42.000,00 € (quarante-deux mille euros),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (14 voix Pour dont 2 pouvoirs), après en avoir délibéré, décide :

→ D'affecter en section d'investissement du budget primitif 2023, à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 44.430,06 € (quarante-quatre-mille quatre-cent-trente euros et six centimes).

→ De maintenir en section de fonctionnement du budget primitif 2023, au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la différence de 14.819,63 € (quatorze-mille-huit-cent-dix-neuf euros et soixante-trois centimes) qui correspond à l'excédent global de fonctionnement de 59.249,69 € (cinquante-neuf-mille deux-cent-quarante-neuf euros et soixante-neuf centimes) auquel il a été déduit la somme de 44.430,06 € (quarante-quatre-mille quatre-cent-trente euros et six centimes) pour combler le déficit de la section d'investissement porté à 44.430,06 € (quarante-quatre-mille quatre-cent-trente euros et six centimes), qui comprend le déficit de crédit reporté de 42.000,00 € (quarante-deux mille euros).

N°16 – OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits reportés 2022/2023 portent sur les opérations suivantes :

→ Article 21351 « Remplacement d'un motoréducteur » pour 29.000,00 €

→ Article 2183 « Mise à jour des SOFREL et acquisition des équipements informatiques » pour 13.000,00 €

Parallèlement à ces opérations, une somme de 110.231,84 € a été inscrite à l'article 21351 « Immobilisations corporelles » pour équilibrer le budget primitif 2023 sans réelle destination d'investissement, et ce suite aux écritures de régularisation des amortissements, mise à part le remplacement du paratonnerre pour 3.290,00 € h.t.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que lors des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration située Rue des Piches, en 2006/2007, les dépenses d'amortissements auraient dû être amoindries par les subventions conséquentes perçues au titre de cette opération. Toutefois, la Trésorerie ayant procédé à l'époque à une écriture d'amortissement pour les subventions sur une seule année, cela avait mis en difficulté les écritures d'amortissement, pour les années suivantes.

Après échanges entre le Maire et la Trésorerie, aucune régularisation n'a pu être initiée à l'époque ; la trésorerie argumentant qu'une régularisation était impossible. Au vu de ce défaut de régularisation, Le Conseil Municipal, par délibération a donc décidé de ne plus procéder aux amortissements sur toutes les dépenses du budget assainissement.

Quelques années plus tard, suite au changement de municipalité, la Trésorerie a demandé que les amortissements en cours reprennent ce qui a été fait, sans toutefois que la régularisation des amortissements passés ne soit réexaminée.

Chaque année, il a été signalé aux trésoriers successifs cette situation qui a perduré jusqu'à cette année de 2022, où M. le Conseiller aux décideurs locaux a pris les choses en main et a mené une réflexion aboutie sur cette régularisation que Mme le Maire expose ce jour et demande à son Conseil Municipal d'entériner.

Ainsi, compte tenu des sommes conséquentes à régulariser en amortissements, il convient que le budget de la commune abonde son budget annexe de l'assainissement d'une participation.

Il est expliqué que l'absence de versement réel de la participation de la commune en 2023 pour abonder la section de recettes de fonctionnement du budget assainissement va entraîner mécaniquement un déficit de fonctionnement qui pourrait être comblé en partie, par l'excédent d'investissement, sur autorisation des services de l'État, ce qui éviterait à la commune d'être contrainte de financer le service assainissement.

Dans le cas où l'État s'y opposerait, il appartiendra à la commune d'inscrire sur son budget de l'année 2024 des crédits au titre de cette participation et de les verser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (14 voix Pour dont 2 pouvoirs) est favorable à ce mécanisme et autorise son Maire à le mettre en application sur son budget primitif 2023 du service assainissement.

PROBLÉMATIQUE DU COÛT DE L'ÉNERGIE SUR LES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS D'ÉPURATION

Mme le Maire expose que :

→ L'ancienne station d'épuration de la Rue des Piches dispose d'un transformateur appartenant à la commune pour alimenter le poste de relèvement. La puissance attachée à ce transformateur est de 68 Kva ce qui n'est pas en corrélation avec nos besoins. Ce transformateur nous appartenant, la modification de sa puissance n'est pas possible en l'état actuel.

→ La nouvelle station d'épuration du Moulin neuf dispose d'un compteur électrique d'une puissance de 68 kVa.

Ces puissances souscrites sont tarifées au plus haut.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion est actuellement en cours pour installer des compteurs LINKY comme suit :

- Ancienne station d'épuration de la Rue des Piches : Installation sur le domaine public (au bord de la rue des Piches) d'un réseau électrique puis travaux de conduite électrique par un électricien et le personnel communal jusqu'au poste de relèvement près de la serre)
- Nouvelle station d'épuration du Moulin neuf : Scindement en deux de la station par l'installation d'un compteur électrique pour les seuls bâtiments techniques et d'un autre compteur électrique pour le traitement des eaux usées.

Des devis sont en cours d'élaboration.

Ces opérations permettraient de bénéficier de tarifs moins onéreux d'autant plus si la crise énergétique se poursuivait dans le temps, ce qui est fort probable.

Ce projet nécessiterait toutefois d'entreprendre à nos frais des travaux de raccordement coûteux mais qui avec le temps s'amortiraient.

A suivre ...

N°17 – ÉCRITURES D'AMORTISSEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Mme le Maire donne communication des amortissements qui nécessitent d'être régularisés, ceux en cours ainsi que les nouveaux amortissements portant sur le service assainissement au niveau des dépenses.

Il est précisé que ce tableau des amortissements est provisoire et donc susceptible d'être réajusté dans le courant de l'année, après instruction de la Trésorerie municipale.

DÉPENSES D'AMORTISSEMENTS DU SERVICE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023

N° d'inventaire	Valeur brute	Durée d'amortissement	Année d'acquisition ou de mise en service	Amortissements à comptabiliser en 2023
2006001	2.554,90 €	5 ans	2006	2.554,90 €
EXTENS. PÉRIMETRE EPANDAGE	1.448,30 €	5ans	2008	1.448,30 €
Total article 2031	4.003,20 €			4.003,20 €
STATION EPURATION TVX 2015	72.074,16 €	50 ans	2016	2.341,49 €
TRAVAUX STATION EPURATION	11.046,25 €	50 ans	2019	220,92 €

01-2313-2017	1.435,47 €	30 ans	2019	47,85 €
STATION D'EPURATION 2007	1.116.998,16	50 ans	2007	333.062,43 €
Total article 21351	1.201.554,04 €			335.672,69 €
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	1.740,00 €	15 ans	2019	116,00 €
Total article 21532	1.740,00 €			116,00 €
AGITATEUR ROTOR	7.184,75 €	5 ans	2020	1.436,95 €
MOTOREDUCTEUR	918,00 €	5 ans	2019	183,60 €
POMPE LOWARA VERTICALE	1.674,30 €	5 ans	2020	334,86 €
REGULATEUR DE NIVEAU	196,00 €	5 ans	2020	39,20 €
2022005	1.214,40 €	5 ans	2022	242,88 €
2022006	1.484,30 €	5 ans	2022	296,86 €
2022007	271,72 €	5 ans	2022	54,34 €
Total article 2155	12.943,47 €			2.588,69 €
CLARIFICATEUR STATION	7.400,00 €	10 ans	2016	740,00 €
POMPE DE RELEVAGE 2012	952,43 €	10 ans	2016	95,24 €
POMPE DE RELEVAGE 2013	2.550,00 €	10 ans	2016	255,00 €
RACCORDEMENT RESEAU EAU/2	2.312,82 €	50 ans	2016	46,25 €
RACCORDEMENT RESEAU	3.356,13 €	50 ans	2015	67,12 €
ROUTE DE LA MAILLEE EP	3.389,62 €	50 ans	2016	67,79 €
STATION TVX 2015	32.897,36 €	50 ans	2016	657,94 €
TVS ASST RESIDENCE SENIORS	562,00 €	50 ans	2016	11,24 €
COMPACTEUR EPURATION	3.899,09 €	10 ans	2016	389,90 €
MAISON DELACOULT – SUPER U	13.010,50 €	50 ans	2007	4.163,36 €
RESEAU EAUX USÉES VILOTTE	13.365,00 €	50 ans	2007	4.276,80 €
20000005	61.550,63 €	50 ans	2007	19.696,20 €
2006003	666,26 €	50 ans	2007	213,21 €
2006004	628,15 €	50 ans	2007	201,01 €
200605	540,02 €	50 ans	2007	172,81 €
5-21532	35.909,87 €	50 ans	2007	11.491,16 €
2018002	2.283,85 €	10 ans	2021	456,78 €
Total article 21562	185.273,73 €			43.001,81 €
OUTILLAGE EPURATION	735,90 €	10 ans	2015	73,59 €
SUPPORT GLISSANT FONTE	379,00 €	10 ans	2015	37,90 €
Total article 2157	1.114,90 €			111,49 €
MOTOPOMPE THERMIQUE	238,33 €	10 ans	2015	23,83 €
OUTILLAGE 2013	313,10 €	10 ans	2015	31,31 €
Total article 2188	551,43 €			55,14 €

Mme le Maire donne communication des amortissements qui nécessitent d'être régularisés, ceux en cours en cours ainsi que les nouveaux amortissements portant sur le service assainissement au niveau des recettes. Il est précisé que ce tableau des amortissements est provisoire et donc susceptible d'être réajusté dans le courant de l'année après instruction de la Trésorerie municipale.

RECETTES D'AMORTISSEMENTS DU SERVICE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023

N° d'inventaire	Valeur brute	Durée d'amortissement	Année d'acquisition ou de mise en service	Amortissements à comptabiliser en 2023
STEP 2007 1313	13.720,41 €	50 ans	2007	4.390,53 €
Total article 1313	13.720,41 €			4.390,53 €
STEP 2007 1317	64.964,80 €	50 ans	2007	20.788,74 €
Total article 1317	64.964,80 €			20.788,74 €
STEP 2007 1318	19.840,00 €	50 ans	2007	6.348,80 €
STEP 2007 1318 APUR 2004	705.124,95 €	50 ans	2007	225.639,99 €
STEP 2007 1318 2006	39.732,28 €	50 ans	2007	12.714,33 €
90004599325633	3.750,00 €	50 ans	2016	525,00 €
90004793423833	4.986,10 €	50 ans	2016	99,72 €
90004793423633	5.521,25 €	50 ans	2016	110,42 €
90004793423733	26.156,96 €	50 ans	2016	523,14 €
Total article 1318	805.111,54 €			245.961,40 €

RÉCAPITULATIF DES ÉCRITURES D'AMORTISSEMENT

ARTICLES	MONTANTS DES AMORTISSEMENTS
DF – article 6811	385.549,02 €
Total des écritures de dépenses de fonctionnement	385.549,02 €
RI – article 28031	4.003,20 €
RI – article 281351	335.672,69 €
RI – article 281532	116,00 €
RI – article 28155	2.588,69 €
RI – article 281562	43.001,81 €
RI – article 28157	111,49 €
RI – article 28188	55,14 €
Total des écritures de recettes d'investissement	385.549,02 €
DI – article 13913	4.390,53 €
DI – article 13917	20.788,74 €
DI – article 13918	245.961,40 €
Total des écritures de dépenses d'investissement	271.140,67 €
RF – article 777	271.140,67 €
Total des écritures de recettes de fonctionnement	271.140,67 €

DF = Dépenses de fonctionnement RF = Recettes de fonctionnement
 DI = Dépenses d'investissement RI = Recettes d'investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (14 voix Pour dont 2 pouvoirs), entérine les durées et montants des opérations faisant l'objet d'un amortissement au titre du budget assainissement.

N°18 – RÉGIME DE PROVISIONS DE 2022 – ASSAINISSEMENT

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation faite aux commune de moins de 3500 habitants de comptabiliser une provision dès l'apparition d'un risque. En fin d'année, il convient d'évaluer le risque d'irrécouvrabilité des créances, et de prendre une délibération dans ce sens.

Mme le Maire précise que la provision n'est pas une admission en non-valeur et qu'elle n'a pas d'incidence sur l'exercice des poursuites engagées par le Receveur Municipal. Elle permet d'ajuster le résultat de la collectivité et donne une image plus sincère des comptes. Chaque année, les provisions doivent être ajustées en fonction de l'évolution de la situation : reprise sur provision en cas de diminution du risque, et provision complémentaire en cas d'augmentation du risque.

Dans le cas présent, considérant que les recettes à recouvrer n'ont pas évolué par rapport à l'année dernière, Mme le Maire expose qu'il ne sera pas nécessaire sur l'exercice 2023 de faire des opérations au titre des provisions. Le Conseil Municipal prend acte.

N° 19 – AUGMENTATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 01.07.2023

Considérant les articles 64 et 66 de la loi Nôtre du 7 août 2015 qui attribue, à titre obligatoire, les compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant la faculté pour les communes membres d'une communauté de communes de reporter la date de transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'au regard de la loi Nôtre, la compétence « Assainissement » devrait être transférée à partir de 2026 à la Communauté de Communes Berry Grand Sud,

Vu la loi n° 2018-702 du 03.08.2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes et qui aménage les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier,

Considérant le vote unanime du Conseil Municipal du Châtelet lors de sa session du 20 mars 2019 portant sur l'opposition au transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2020 et à sa demande de report au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'au vu des comptes du service assainissement, les recettes recouvrées auprès des abonnés au service d'assainissement ne couvrent pas l'ensemble des dépenses affectées au bon fonctionnement de la station d'épuration et de ses réseaux, puisque c'est l'excédent qui permet d'absorber les déficits de l'exercice,

Considérant la hausse significative des dépenses d'énergie suite à la crise énergétique à laquelle nous devons faire face,

Considérant qu'avant 2015, la redevance assainissement n'avait pas fait l'objet de hausse de tarification depuis le 07.05.1999,

Considérant que des augmentations de tarifs ont été appliquées successivement en juillet 2015/2016/2017/2018/2019/2021/2022 et ce, dans la perspective d'arriver, à plus ou moins long terme, à un juste équilibre du coût réel de ce service,

Conformément, à la réglementation en vigueur, Mme le Maire propose de porter les tarifs, à compter du 01.07.2023, comme suit :

	<u>Au 1^{er} juillet 2023</u>	<u>Pour info au 1^{er}/07/2022</u>
⇒ Abonnement annuel	40,00 € h.t	38,00 € h.t
⇒ Prix du m3 d'eau assainie :	1,70 € h.t	1,65 € h.t

A l'unanimité des voix (14 voix Pour dont 2 pouvoirs), le Conseil Municipal est favorable à cette proposition et charge son Maire de la mettre en œuvre au titre de la redevance assainissement portant sur la période du 2^{ème} semestre 2023.

N°20 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix (14 voix Pour dont 2 pouvoirs), approuve le budget primitif 2023 du service assainissement présenté en équilibre comme suit :

⇒ au niveau de la section de fonctionnement

tant en dépenses qu'en recettes pour 463.917,00 € (quatre-cent-soixante-trois-mille neuf-cent-dix-sept euros).

⇒ au niveau de la section d'investissement

tant en dépenses qu'en recettes pour 1.273.361,52 € (un million deux-cent-soixante-treize-mille trois-cent-soixante et un euros et cinquante-deux centimes).

Mme le Maire remercie vivement Mme Patricia FROT pour l'excellence du travail budgétaire accompli qui nécessite de dégager beaucoup de temps et d'énergie.

Mme FROT l'en remercie.

N°21 - CESSION DE BATIMENTS COMMUNAUX

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Mme et M. LAMBERT, les locataires du fonds de commerce du café le Petit Castell ' souhaiteraient :

- Que la commune n'entreprene aucun travaux de réhabilitation dans ce local commercial
- Que la commune veuille bien leur céder les murs du café dont ils détiennent le fonds de commerce ainsi que les dépendances situées dans l'arrière-cour.
- Que la commune les autorise à implanter sur le domaine communal de la Place du Marché une véranda démontable afin qu'ils puissent augmenter leur superficie d'exploitation

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que cette proposition est intéressante considérant l'abandon du projet de construction du restaurant.

Mme le Maire propose de leur céder les parcelles suivantes situées 7 Place du marché :

→ Parcelle cadastrée section AL 0165 - Café d'une contenance de 1 a 17 ca

→ Parcelle cadastrée section AL 0163 - Dépendances d'une contenance de 76 ca

→ Parcelle cadastrée section AL 0164 – Dépendances d'une contenance de 84 ca

Étant entendu que la commune conserverait la propriété de la cour cadastrée section AL 016, un droit de passage serait ajouté à la vente des parcelles.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il est favorable pour vendre les biens énumérés précédemment : Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix cette vente (12 voix Pour dont 2 pouvoirs - 2 abstentions : M. Bruno BOCCANFUSO ET Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND)

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il est favorable au prix de 25.000 € (vingt-cinq mille euros) que Mme et M. LAMBERT seraient susceptibles d'accepter : Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (11 voix Pour dont 1 pouvoir - 3 abstentions dont le pouvoir de Mme BREUZÉ, M. Bruno BOCCANFUSO et Mme Sylvie NOBLET) approuve ce prix de cession et charge son Maire de mettre en œuvre cette décision.

N°22 – SUPPRESSION DE LA CIRCULATION SUR LA PARTIE BASSE DE LA RUE HAUTE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que pour autoriser Mme et M. LAMBERT à occuper le domaine public par l'installation d'une véranda démontable, il convient de consulter le Département puisque la Place du marché est limitrophe à la route départementale D951

Considérant que La Rue Haute se prolonge le long du café et jusqu'au bout de la Place du marché,

Considérant que suite à l'aménagement actuel de la terrasse extérieure du café Le Petit Castell' (Installation de tables et de chaises encadrées par des blocs de sécurité), la circulation a été interdite sur cette portion de la voie communale de la Rue Haute,
Considérant le projet actuel de la commune de réaménager l'espace public de la place du marché en la végétalisant et en réduisant significativement le stationnement des véhicules,

Mme le Maire propose :

→ de requalifier le bas de la Rue Haute qui court devant le café et descend jusqu'à l'intersection de la Rue de l'institution, en espace public attaché à la Place du Marché

→ d'autoriser Mme et M. LAMBERT à occuper le domaine public par l'installation d'une véranda, étant entendu que leur projet devra être validé en amont par le Conseil Municipal et que des critères spécifiques encadreraient cette occupation de l'espace public.

Une convention d'occupation du domaine public serait alors établie entre les deux parties, et ce à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est favorable à ces deux propositions.

N°23 – ARPEMENTAGE AU TITRE DE LA CESSION DE LA PROPRIÉTÉ A MME GIRAUD – DÉFINITION DE NOUVELLES LIMITES DE TERRAIN

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la vente de la propriété située au 3, Rue Nationale à Mme Céline GIRAUD a été retardée car depuis le 01.04.2023, un audit énergétique est exigé pour tout logement classé au niveau du DPE en F ou G.

Parallèlement à cela, les limites de propriété des parcelles cadastrées section AK 0240 et AK 0253 ne permettent pas de clôturer l'espace des ateliers municipaux sur un linéaire droit.

Mme le Maire propose de modifier ces limites et de demander l'intervention d'un géomètre pour procéder à ce découpage. Mme GIRAUD serait favorable à cette modification de la limite de propriété.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est favorable à cette proposition et charge son Maire de la mettre en œuvre.

N°24 - RÉVISION DES HONORAIRES DE L'ARCHITECTE ET DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE SUITE A L'ABANDON DU PROJET DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT ET DE LA RÉHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL ABRITANT LE CAFÉ

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'abandon du projet de construction du restaurant et du projet de réhabilitation du local commercial abritant le café, Mme JOLIET, architecte retenue sur le projet de revitalisant du centre-bourg a revu ses honoraires à la baisse ainsi que la SEM TERRITORIA, retenue au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, comme suit :

→ Honoraires de Mme JOLIET et ses co-contractants	77.933,55 € ttc
→ Honoraires de la SEM TERRITORIA (AMO)	26.607,76 € ttc

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, entérine ce nouveau chiffrage des honoraires au titre des prestations intellectuelles.

N°25 – MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la lutte contre les déserts médicaux est une priorité sur notre territoire du Département du Cher.

Une motion de soutien est proposée à l'initiative de l'Association des Maires du Cher, comme suit :
Au moins 8 millions de françaises et de français vivent dans un désert médical.
En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues, et à 33 pour les pédiatres.
Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.
A ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.
Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.
En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir – comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux.
Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.
Il est nécessaire pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

N°26– DEMANDE D'UN OUVRAGE PAR LE COMITÉ BERRY ALSACE - LIENS D'AMITIÉ ENTRE LE CHER ET WITTELSHEIM

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 1946, les échanges entre les communes du Cher et la ville de Wittelsheim (localité sinistrée d'Alsace détruite à 90 % pendant la 2^{ème} guerre mondiale) se poursuivent et c'est ainsi que chaque année, des manifestations sont organisées dans la ville de Wittelsheim, avec notamment une remise de livres, dans les établissements scolaires, pour maintenir le témoignage de cette solidarité. Mme le Maire propose d'offrir un ouvrage portant sur le patrimoine de notre département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est favorable à cette demande.

N°27 – QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

→ REMERCIEMENTS ADRESSÉS A LA MUNICIPALITÉ

Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal des remerciements adressés à la municipalité de :

- Mme et M. PATINAUD
- Mme PHILIPPON et M. CHAMPION

pour la participation de la commune à hauteur de 100 € par enfant au titre du voyage scolaire en Italie effectué par les collégiens d'Axel Kahn.

- Mme BONNAVENTURE pour l'aide apportée par la municipalité dans l'organisation du week-end Football

→ NOMINATION DE Mme Claire LANGAGNE-GUILBERT AU MUSÉE DE LA POTERIE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nomination de Mme Claire LANGAGNE-GUILBERT en qualité d'adjoint du patrimoine « contractuel » à hauteur de 24 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} mai jusqu'au 30 septembre pour remplir les missions suivantes au Musée de la Poterie :

- Visites guidées du Musée de la Poterie
- Mise en place d'ateliers terre en direction des jeunes
- Mise en place d'animation autour de la Poterie pour les scolaires
- Recherche d'expositions artistiques pour enrichir le Musée

→ ÉVOLUTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTÉ

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de construction de la Maison de Santé sur notre territoire a été mise en suspens car la Communauté de Communes Berry Grand Sud, porteuse du projet, ne pourra bénéficier d'un subventionnement de la Région que si elle propose un médecin ce qu'elle n'est actuellement pas en mesure de faire.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que de son côté, elle a fait quelques approches auprès de médecin mais sans succès.

→ MARCHÉ DOMINICAL – NOUVEAU MARAÎCHER

M. Patrice BARRET informe le Conseil Municipal qu'afin de densifier l'aspect du marché dominical, il a été décidé de recentrer les commerçants sur la place du marché.

Ce dernier ajoute qu'un nouveau maraîcher de Bourges vient récemment de compléter l'offre commerciale.

→ DÉGRADATION DU SOL DE L'AIRE DE JEUX AU STADE MUNICIPAL

Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND informe le Conseil Municipal que la graville qui recouvre le sol de l'aire de jeux au Stade Municipal n'est plus stabilisée par endroit. Les enfants pourraient se blesser avec lors des chutes.

Il est décidé de mener une réflexion sur l'éventuel rajout de panneaux de tapis supplémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 09.